

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille sept, le dix neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le douze décembre 2007, s'est réuni à LALLEU, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BRIAND, GUILLAUME, BERTAU, FERRE, LECLERC, LARCHER, HEURLIN, DESHOUX, Derval, CHAPLAIS, GEFFRAULT, FILLY, DUTEMPLE, BOURDAUD, GARDAN, PRINCEN, JOUAUX, PAITEL, BRIZARD, GERARD, MELLET, GAUTIER, BIGNON, JALLON, LEBRETON, CHEDMAIL, BEAUFILS, DESRIVIERES, FILATRE, PILARD, LACIRE, MENARD, ROULLET, MOUTEL, NOEL .

. les délégués suppléants

M. BOURGEAULT	pour	M. GENDROT
M. BRUNEL	pour	M. EON

. pouvoir

M. TROUBOUL	à	M. DUTEMPLE
-------------	---	-------------

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. VIGOUR (excusé), M. GUIHEUX, M. JOUADE, M. TROUBOUL (représenté excusé), M. KAZMIERCZAK, M. ROCHERY, M. POUESSEL (excusé), M. RINFRAY, M. HAMON, M. SUHARD, M. LANDEL (excusé), Mme LOUIS (excusée) .

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

M. ARMAND	Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : POLIGNE, LA BOSSE DE BRETAGNE, LE PETIT FOUGERAY .

Mr THEBAULT Yves a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président propose à l'Assemblée d'adjoindre les questions suivantes à l'ordre du jour de la réunion ⇨

- . Financement des travaux d'alimentation électrique basse tension et d'éclairage public de la zone artisanale de Mingé, au SEL DE BRETAGNE
- . Délégation au Bureau pour le choix du fournisseur de végétaux, dans le cadre de l'opération « Plantation de haies bocagères »

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions complémentaires en cours de séance .

*** JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ***

Par jugement rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 26 novembre 2007, sur les comptes rendus pour les exercices 2002 à 2005 par Mr ARMAND, en qualité de comptable des la Communauté de Communes,

il a été prononcé les 2 injonctions suivantes ⇨

. Injonction n° 1 relative aux mandats n° 123 et 219, de 17.600 € et 21.464 € concernant les subventions versées au profit de l'association OPUS 17 en 2005

Au regard du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, toute autorité administrative attribuant une subvention doit, lorsque cette dernière excède le montant annuel de 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie . Cette convention devient ainsi une pièce justificative obligatoire de la dépense.

Or, seules ont été produites, pour le paiement de la subvention attribuée à OPUS 17, les délibérations du Conseil Communautaire du 24/02/2005 (fixant le montant de la subvention annuelle 2005) et du 19/02/2002 (approuvant l'attribution d'une avance sur subvention en début d'année, équivalant à 40 % du montant versé l'année précédente) .

La Chambre Régionale des Comptes considère que Mr ARMAND a payé les subventions, nonobstant l'absence de la pièce justificative requise par la réglementation, et qu'en l'occurrence la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public se trouve engagée dès lors qu'une dépense a été irrégulièrement payée .

Mr ARMAND a été déclaré débiteur envers la Communauté de Communes de la somme de 39.064 €, à laquelle est appliqué un intérêt au taux légal à compter du 10 mars 2005, date du dernier des paiements irréguliers effectués .

. Injonction n° 2 relative au mandat n° 489 du 24 mai 2005, d'un montant de 76.361 €, solde de la subvention de fonctionnement au profit de l'association « Point Accueil Emploi »

Selon les mêmes dispositions que celles citées précédemment, la Chambre Régionale des Comptes a observé que Mr ARMAND a procédé au paiement, le 8 juin 2005, de la somme de 76.361 € en faveur de l'association Point Accueil Emploi, en exécution du mandat n° 489 émis le 24 mai 2005, sans que soit jointe toute convention requise par la réglementation .

Mr ARMAND a été déclaré débiteur envers la Communauté de Communes de la somme de 76.361 €, à laquelle est appliqué un intérêt au taux légal à compter du 8 juin 2005, date du paiement irrégulier effectué .

Il est précisé enfin que les jugements rendus par les chambres régionales des comptes peuvent être attaqués dans leurs dispositions définitives par la voie de l'appel devant la Cour des comptes . La faculté de former appel appartient aux comptables ou à leurs ayants droit, aux représentants légaux des collectivités ou établissements publics intéressés .

Le Président a invité Mr ARMAND à venir participer à la réunion de Conseil pour apporter quelques explications sur cette procédure .

En ce qui concerne la Communauté de Communes, le Président précise que celle-ci ne possédait pas en 2005 l'information relative à l'obligation réglementaire de passer une convention avec tout organisme de droit privé bénéficiant de la collectivité, d'une subvention supérieure à 23.000 €. Par ailleurs, il apparaît que le versement de ces subventions n'ont pas causé de préjudices pour la collectivité qui envisageait, alors, le principe de cadrer son intervention financière auprès des associations : élaboration de convention de participation financière pour toute association percevant plus de 5.000 € de subvention de la Communauté de Communes . Ainsi, il est rappelé qu'une première convention de partenariat a été signée avec le Club Nautique Bainais de Voile suite à la décision du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006 .

Mr ARMAND se retire alors de l'assemblée, pour laisser les délégués délibérer sur sa demande de décharge de responsabilité .

Après en avoir délibéré, confirmant l'entière confiance portée par les élus au comptable, le Conseil Communautaire donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande en remise gracieuse du débet de 115.425,00 € dû par Mr ARMAND .

Le Président précise enfin, qu'il souhaite interpeller prochainement les parlementaires sur ces questions de pur formalisme, il demandera à ce que la loi soit modifiée vis à vis des comptables, dès lors qu'aucun préjudice n'est avéré à l'encontre des collectivités .

*** NOUVEAU PROGRAMME O.D.E.S.C.A. ***

Il est présenté au Conseil Communautaire, la candidature du Pays des Vallons de Vilaine, pour un nouveau programme ODESCA, sur la période 2008 – 2010 .

Chaque délégué a reçu, pour information, un extrait du dossier de candidature reprenant la partie relative aux nouvelles orientations du dispositif .

Ont été proposés 3 grands enjeux dans ce nouveau programme ⇒

↳ **Favoriser la connaissance de l'offre par les consommateurs** : cet enjeu comprend 2 étapes →

1/ Identifier les besoins des consommateurs et connaître la nouvelle offre

2/ Communiquer sur la nouvelle offre

↳ **Accompagner localement les entreprises, à partir de leurs attentes et en favorisant les coopérations locales** : par notamment, la dynamisation et la mise en réseau des petites entreprises du territoire

↳ **Accompagner les collectivités locales pour adapter et dynamiser l'armature commerciale et artisanale** : par l'appui à la réflexion et l'aide à la décision auprès des élus, par la mise en œuvre d'un schéma des zones d'activités du territoire

Sont également intégrées dans ce programme, les aides directes aux entreprises .

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur ce nouveau programme en faveur des artisans et commerçants du Pays .

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les orientations présentées dans le nouveau programme O.D.E.S.C.A. permettant de soutenir et dynamiser le tissu économique du territoire .

*** CONVENTION U.F.C.V. ***

Il est présenté au Conseil Communautaire la proposition de convention à passer avec l'U.F.C.V. pour l'organisation de l'animation jeunesse et pour la coordination du Contrat Educatif Local de BAIN DE BRETAGNE .

Il est précisé que cette convention est envisagée pour l'année 2008, en attendant que la Communauté de Communes se positionne définitivement sur le mode de gestion qu'elle souhaite mettre en œuvre pour la compétence jeunesse . Ce principe a été validé de façon à ne pas interrompre le service existant jusque là sur la Commune de BAIN DE BRETAGNE .

La convention reprend ainsi les modalités générales d'organisation de ce partenariat, mettant à disposition de la Communauté de Communes, 2 personnes pour assurer l'animation jeunesse sur BAIN DE BRETAGNE, ainsi qu'une équipe d'animateurs BAFA / BAFD selon les besoins . Est bien inclus dans cette mission, la coordination du contrat éducatif local de la Commune (certaines actions concernant la Jeunesse) . Un accord sera toutefois passé avec BAIN DE BRETAGNE, pour que la Commune participe aux frais du coordinateur, au pro rata des actions qui s'adressent au secteur Enfance .

L' U.F.C.V. assure la gestion pédagogique des projets, la gestion administrative et financière .

Il sera mis en place une commission mixte composée de représentants de la Communauté de Communes, de la Commune et de l'U.F.C.V., chargée des missions suivantes ⇒

- . assurer le suivi de la convention
- . définir les grandes orientations du projet éducatif local
- . évaluer le projet et contrôler les moyens mis en œuvre
- . participer aux différents recrutements d'animateurs et assurer le suivi des postes

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes verse à l'U.F.C.V. une participation annuelle proposée de : **96.375 €** répartis ainsi :

- Participation au budget de fonctionnement de l'animation Jeunesse (Coût total = 27.400 € dont 12.600 € pour le personnel occasionnel)	14.400 €
- Participation aux charges du personnel permanent	68.975 €
- participation aux frais de gestion	13.000 €

Les délégués demandent à ce que il y ait répercussion exacte de l'enveloppe effectivement dépensée pour le personnel occasionnel (prévision de 12.600 €, mais ne faire participer la Communauté de Communes qu'à hauteur de ce qui a été réalisé) . Ainsi, la convention de partenariat est approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire . Il est toutefois demandé au Bureau de négocier au plus juste le montant de la participation annuelle de la Communauté de Communes . Compte tenu de cette négociation à mener, le Président est autorisé à signer cette convention .

*** CONVENTIONS COMMUNES DE BAIN DE BRETAGNE, CREVIN ET TRESBOEUF
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LEUR LOCAL « JEUNES » ***

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer une convention avec les Communes de BAIN DE BRETAGNE, CREVIN et TRESBOEUF, pour la mise à disposition de leur local « Jeunes », dans le cadre de la prise de compétence effective au 1^{er} janvier 2008 .

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, la Communauté de Communes assurant dès 2008, les frais de fonctionnement et d'entretien de ces espaces . En ce qui concerne le mobilier et les équipements matériels, il est proposé de procéder à un transfert de propriété, avec reversement au profit des Communes, d'une indemnité correspondant à la valeur vénale de ces biens .

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'établissement des conventions à passer pour la mise à disposition des locaux Jeunes . Le Président est donc autorisé à signer ces conventions relatives dans un premier temps aux espaces « Jeunes » de BAIN DE BRETAGNE et CREVIN, puis de TRESBOEUF – espace devant ouvrir dans le courant de l'année 2008 .

Le principe de transfert de propriété du matériel et mobilier est également accordé . Il sera ultérieurement présenté au Conseil Communautaire, le montant estimé de la valeur de ces biens .

*** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE
POUR LE SERVICE « ANIMATION JEUNESSE » - SITE DE CREVIN ***

Compte tenu de la prise de compétence « Jeunesse » au 1^{er} janvier 2008, il est proposé au Conseil Communautaire la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance pour le service « Animation Jeunesse » sur le site de CREVIN .

Après en avoir délibéré sur proposition du Président de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifiée relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Décembre 2007;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour permettre les encaissements liés au paiement par les usagers des activités mises en place par le Service Animation Jeunesse situé à CREVIN, et les dépenses correspondant à l'achat d'articles de faible valeur marchande nécessaires pour l'organisation des activités mises en place par le Service Animation Jeunesse situé à CREVIN . Pour la régie d'avance, un compte de dépôts de fonds au Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE sera ouvert .

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes .

Article 3 : La régie fonctionne de façon permanente .

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Paiement par les usagers des activités mises en place par le Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : journal à souche et sur titre .

Articles 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

Achats d'articles de faible valeur marchande nécessaires pour l'organisation des activités mises en place par le Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes

Article 7 : Un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur .

Article 8 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant : espèces ou chèques .

Article 9 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions, et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci .

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 € .

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € pour les chèques et 200 € pour les espèces .

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 .

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne la totalité des justificatifs de dépense après chaque vacance scolaire .

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur .

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur .

Article 16 : Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur .

Article 17 : Le Président de la Communauté de Communes et le Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision .

*** RECRUTEMENT DE VACATAIRES
POUR LE SERVICE « ANIMATION JEUNESSE » ***

Pour le bon fonctionnement du service d'Animation Jeunesse, il est soumis au Conseil Communautaire, la possibilité de faire appel à tout moment, à du personnel vacataire en emploi occasionnel : pour les vacances et certaines activités nécessitant un taux d'encadrement particulier .

Considérant la nécessité de recourir occasionnellement à du personnel vacataire, pour assurer, sur l'ensemble de l'année, l'animation Jeunesse,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la possibilité de recruter des vacataires pour ce service . Ainsi, le Président est autorisé à prendre des arrêtés de nomination d'animateur vacataire, à tout moment de l'année .

*** FIXATION DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL VACATAIRE
POUR LE SERVICE « ANIMATION JEUNESSE » ***

Pour la rémunération du personnel vacataire recruté occasionnellement dans le cadre de la compétence « Animation Jeunesse », le Conseil doit fixer les montants journaliers de vacation . Il est ainsi proposé la tarification suivante différenciée selon le niveau de recrutement, et le type d'activités :

	Tarification brute par jour	Tarification brute par jour pour les séjours et mini-camps
Animateur sans formation	40,99 €	46,53 €

Animateur stagiaire	42,04 €	47,72 €
Animateur BAFA	45,20 €	51,30 €
Animateur BEATEP Brevet d'Etat	50,45 €	57,26 €
Directeur BAFD/ BEATEP	60,97 €	69,20 €

Par ailleurs, il est proposé :

- de verser une vacation complémentaire de 18,50 € brute aux animateurs spécialisés Surveillant de Baignade, les jours où ils remplissent effectivement ces fonctions
- de rémunérer les réunions de préparation et / ou d'évaluation sur la base d'une demi vacation (pour les réunions de moins de 4 heures), ou d'une vacation (pour les réunions de plus de 4 heures)

Il est précisé que ces rémunérations brutes s'entendent par jour de travail, indemnités de congés payés comprises, les cotisations étant calculées sur une assiette forfaitaire en fonction de l'emploi occupé .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la tarification ci-avant exposée pour le personnel vacataire du service « Animation Jeunesse », applicable à partir du 1^{er} janvier 2008 .

*** TARIFICATION DES ACTIVITES ***

Pour le paiement des activités proposées aux usagers par le Service Animation Jeunesse qui sera en activité à partir du 1^{er} janvier 2008 sur CREVIN, il est soumis les tarifs selon un dispositif de modules de base permettant de les adapter en fonction du coût de ces activités, à savoir :

Pour les activités

- Module 1 : 1,50 €
- Module 2 : 5,00 €
- Module 3 : 8,00 €

Pour les séjours

- Module 1 : 30,00 €
- Module 2 : 50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition de tarification qui sera appliquée, dès le début de l'année 2008, pour les activités mises en œuvre par le service « Animation Jeunesse » sur CREVIN . Etant entendu que cette tarification devra tendre, à terme, vers une harmonisation sur l'ensemble du territoire .

*** LOGEMENT D'URGENCE ***

Mr THEBAULT rappelle que, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Contrat de Territoire, la Communauté de Communes s'est engagée dans un projet de logements d'urgence (type T3) pour offrir, de façon temporaire, des solutions d'hébergement aux familles victimes de sinistres, en cours de séparation, ... dans l'attente d'un relogement . 2 localisations ont été prévues : 1 sur BAIN DE BRETAGNE, 1 sur CREVIN .

La gestion de ces logements devrait être déléguée aux services ou organismes sociaux locaux tels que le C.D.A.S. .

Se présente aujourd'hui à la Communauté de Communes, l'opportunité d'acquérir un logement auprès de l'O.P.A.C. qui réalise un programme de 15 appartements en accession à la propriété, répartis sur 3 petits bâtiments collectifs situés à la Guédélais, à BAIN DE BRETAGNE . Il s'agit, pour l'opérateur, du programme « Résidence du Verger » .

De façon à avancer sur ce projet, le Bureau propose au Conseil que la Communauté de Communes pose dès maintenant une réservation sur un T3, l'O.P.A.C. après contact, ayant donné un accord de principe sur ce type de réalisation .

Le coût d'une telle acquisition représente environ 129.000 € pour un appartement de 63 m² incluant un balcon et un garage privatif fermé .

Le montage financier tel que présenté dans le Contrat de Territoire prévoit la répartition suivante :

. Conseil Général au titre des aides classiques	2 %
. Conseil Général au titre du Contrat de Territoire	30 %
. Autofinancement Communauté de Communes	68 %

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à donner son avis, dans un premier temps, sur le principe de réservation d'un logement de type T3 dans la « Résidence du Verger », à BAIN DE BRETAGNE .

Considérant l'opportunité offerte sur BAIN DE BRETAGNE, de pouvoir concrétiser la réalisation d'un premier logement d'urgence, répondant aux priorités retenues dans le P.L.H. de la Communauté de Communes,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le principe de réservation auprès de l'O.P.A.C., d'un appartement T3 dans la « Résidence du Verger » à BAIN DE BRETAGNE .

*** FIXATION DU DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT LOCATIF ***

Conformément à ce qui avait été validé au niveau du Programme Local de l'Habitat, il est soumis au Conseil Communautaire, le dispositif suivant destiné à favoriser le développement du logement locatif dans les Communes ⇨

. Soutien financier pour la réalisation de logements de type P.L.U.S. ou P.S.L.A.

- Aide sur fonds propres Communauté de Communes 4.000 € / logement

- Abondement Conseil Général – Contrat de Territoire 4.000 € / logement
si l'opérateur est la Commune

. Soutien financier pour la réalisation de logements de type P.L.A.I.

- Aide forfaitaire de 8.000 € / logement P.L.A.I. si la Commune viabilise le terrain et / ou si la Commune met gratuitement le terrain à disposition d'un organisme HLM . Cette aide est alors répartie à 50 % sur les fonds propres de la Communauté de Communes, et à 50 % sur l'enveloppe Contrat de Territoire du Conseil Général (Action n° 14) .

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à donner son avis sur ce dispositif d'aides réservées aux Communes ou au C.C.A.S. .

Après en avoir délibéré, et dans le respect de ce qui avait été retenu au titre du Programme Local de l'Habitat et du Contrat de Territoire, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le dispositif d'aides financières mis en œuvre pour développer le logement locatif, tel que présenté ci-avant .

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de réserver une réponse favorable à la Commune de MESSAC qui a transmis sa demande d'aide pour la réalisation d'un ensemble de 4 logements locatifs de type P.L.U.S., à partir de la réhabilitation d'une ancienne propriété privée qu'elle a acquise .

L'aide qui est ainsi attribuée pour ce programme, du fait que la Commune est maître d'ouvrage, se présente de la façon suivante :

- Subvention Communauté de Communes	4 x 4.000 € = 16.000 €
- Subvention Contrat de Territoire	4 x 4.000 € = 16.000 €

Il est alors donné autorisation au Président de solliciter la participation du Conseil Général à cette opération, au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire .

*** PRIX DE VENTE POUR DES DELAISSES SITUES A L'ENTREE DU P.A.I. DE BEL AIR ***

La réalisation de l'itinéraire de substitution lié à la suppression du carrefour à niveau de Montrou, déclarée d'Utilité Publique, nécessite l'acquisition par l'Etat, de diverses parcelles de terre appartenant à la Communauté de Communes, et situées à l'entrée Sud du Parc d'Activités Intercommunal de Bel Air, à CREVIN .

Il s'agit des parcelles suivantes ⇔

ZH 487	représentant une surface de	727 m ²
ZH 490	représentant une surface de	981 m ²
ZH 492	représentant une surface de	9 m ²
ZH 493	représentant une surface de	54 m ²
	TOTAL	1.771 m ²

La parcelle ZH 487, près du Centre de Contrôle Automobile, est située au delà des clôtures existantes et constitue une sorte de délaissé de voirie . Les 3 autres parcelles en face, font partie d'un espace vert

légèrement en dévers par rapport à la voirie . L'acquisition de ces parcelles ne devrait entraîner aucune gêne pour les entreprises installées à proximité .

Cette cession pourrait intervenir à l'amiable, compte tenu des caractéristiques spécifiques des terrains concernés et des données locales du marché immobilier local, moyennant le prix global de 2.790 €, ainsi calculé :

. indemnité principale : $1.771 \text{ m}^2 \times 1,50 \text{ €} = 2.656,50 \text{ €}$

. indemnité de emploi : $2.656,50 \text{ €} \times 5 \% = 132,83 \text{ €}$

. Total = 2.789,33 € arrondi à 2.790 € .

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à donner son avis sur cette proposition de vente de délaissés de terrains au profit de l'Etat .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour la vente des 4 parcelles de terrain citées ci-avant, représentant une superficie totale de 1.771 m², pour un prix global de 2.790 € . Le Président est alors autorisé à signer l'acte de vente devant intervenir avec l'Etat, sur cette base de prix .

*** SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MESSAC ***

Dans le cadre de l'intégration des principes HQE dans les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics, il est rappelé que la Communauté de Communes a décidé d'apporter aux Communes, son soutien financier, sur ses fonds propres, selon les conditions suivantes ⇒

- Abondement financier à hauteur de 50 % du surcoût engendré par la prise en compte de principes de développement durable
- Plafond de subvention équivalent à 10.000 € par projet

C'est à ce titre que MESSAC sollicite la Communauté de Communes . La Commune s'est engagée dans la réalisation de travaux d'extension de l'école primaire et de son restaurant scolaire en utilisant divers produits répondant à la démarche HQE, en matière d'économie d'énergie :

- Gros œuvre : élévation de briques G7 Iso et sous enduit spécifique	4.300 € H.T.
- Isolation du mur avec de la laine de verre renforcée	4.000 € H.T.
- Chauffage par aérothermie	28.850 € H.T.
- Chape liquide plancher chauffant	6.250 € H.T.
TOTAL	43.400 € H.T.

Il est donc proposé d'accorder une subvention à MESSAC, pour cette opération, qui sera plafonnée à un montant de 10.000 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 10.000 € en faveur de la Commune de MESSAC qui a décidé d'intégrer des principes de normes HQE, dans son projet d'extension de son école primaire et du restaurant scolaire . Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de paiement relatifs aux surcoûts pris en charge par la Commune .

*** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL
POUR CARTOPARC ***

Le Département a mis en place le projet CARTOPARC, basé sur les technologies des systèmes d'information géographique (S.I.G.) et de l'internet . L'objectif global de cet outil est de promouvoir l'offre économique du département, mais il s'agit également d'affiner la connaissance des espaces « zones d'activités » et d'offrir à l'ensemble des territoires un outil de gestion des données foncières et immobilières sur ces zones .

Pour mener à bien ce projet, le Conseil Général a souhaité privilégier la conduite d'un partenariat fort avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille et Vilaine . Ainsi, il est soumis aux Communautés de Communes une convention cadre fixant les procédures à suivre et les responsabilités de chaque intervenant .

Cette convention doit ainsi être validée par le Conseil Communautaire .

Ainsi, considérant l'intérêt d'un tel outil de gestion et de promotion pour les zones d'activités intercommunales, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention proposée par le Conseil Général pour le site CARTOPARC . Le Président est alors autorisé à signer cette convention .

*** SUBVENTION CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA REPARTITION
DES RECETTES ET AMENDES DE POLICE ***

Le Conseil Général est chargé de gérer la répartition des recettes des amendes de police, entre les groupements de communes ne comprenant pas de commune de plus de 10.000 habitants et les communes de moins de 10.000 habitants .

Les sommes allouées dans ce cadre, sont utilisées au financement des opérations relatives aux transports en commun et à la circulation routière .

Ainsi, sont susceptibles d'être éligibles à cette répartition, notamment les pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération .

Les opérations sont aidées, à hauteur de 20 % du coût H.T. des travaux, avec un plafond de subvention de 5.350 € (principe de base qui peut évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée).

Il est donc proposé que la Communauté de Communes sollicite cette enveloppe pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux relatifs à la voie verte, sur le tronçon « TEILLAY – BAIN DE BRETAGNE » dont le coût a été estimé à 300.000 € H.T. .

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Général, au titre de la répartition des recettes et amendes de police, pour la mise en sécurité de la 1^{ère} tranche de la voie verte, le long des voies communales .

*** PRESENTATION DU D.C.E. CONCERNANT L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE
DES MINES DE LA BRUTZ ***

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 24 Mai 2007, il avait été approuvé le programme de travaux d'aménagement en espace muséographique de l'ancien bâtiment des Mines de la Brutz, présenté par Mme GESLAND – Architecte maître d'œuvre du projet .

Sur cette base, le Dossier de Consultation des Entreprises a été préparé et est soumis au Conseil Communautaire qui est invité à se prononcer sur le mode de dévolution des marchés de travaux . Il est rappelé que le coût prévisionnel provisoire de ces travaux est de : 338.915 € H.T. .

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Dossier de Consultation des Entreprises tel que présenté par le maître d'œuvre, et décide de lancer un marché d'appel d'offres ouvert public pour la réalisation des travaux . Le Président est alors autorisé à signer les marchés qui seront passés dans le cadre de cette opération .

Par ailleurs, le Conseil Communautaire décide de lancer une consultation pour les missions suivantes :

- Réalisation d'une étude de sol
- Coordination « Hygiène et Sécurité »
- Contrôle Technique

Et, il est donné délégation au Bureau pour le choix des bureaux d'études qui assureront ces missions .

*** PROLONGATION DES CONTRATS D'ASSURANCES
PASSES AVEC GROUPAMA ET SMACL ***

Suite à une précédente consultation, la Communauté de Communes avait retenu :

- . la SMACL pour l'assurance Responsabilité et Protection Juridique
- . GROUPAMA pour l'assurance Dommages aux biens

sur la base d'un contrat de 4 ans .

Ces contrats arrivant à terme en fin d'année, le Bureau propose de les prolonger d'une année, tout en gardant les conditions fixées initialement .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce en faveur de la proposition émise par le Bureau . Le Président est ainsi autorisé à signer les avenants prolongeant d'une année les contrats d'assurance avec la SMACL et GROUPAMA .

*** MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

De façon à assurer la maintenance du matériel, des logiciels, du réseau et du parc informatique de la Communauté de Communes, hors espaces multimédia, ainsi que d'accompagner la collectivité dans l'évolution de ses équipements en suivant les transformations des services tout en proposant des solutions privilégiant les logiciels libres,

le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de lancer une consultation de prestataires de services, selon la procédure adaptée. Ce marché de services est prévu sur une durée de 2 ans, étant entendu que le marché de maintenance actuel doit arriver à terme au 17 février prochain .

*** DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE
POUR LE MUSEE DU SEL DE BRETAGNE ***

En complément de la souscription accordée par l'Association A.M.E., pour l'installation de cellules photovoltaïques sur le toit du Musée du SEL DE BRETAGNE, l'Association des Amis de la Chapelle vient de transmettre à la Communauté de Communes un don de 2.500 € .

En l'occurrence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne autorisation au Président d'encaisser cette recette sur le budget principal de la collectivité .

*** DEFINITION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » ***

La procédure des ratios Promus – Promouvables concerne uniquement le dispositif des avancements de grade (= progression au sein d'un cadre d'emplois) .

NOUVELLE PROCEDURE (suppression du principe des Quotas) :

Article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Si une collectivité envisage un avancement de grade pour l'un de ses agents, cela ne pourra se faire sans avoir préalablement soumis à l'avis du CTP ses propositions de ratios.

Puis, après l'avis du CTP, l'assemblée délibérante devra prendre une délibération pour fixer les ratios retenus pour les avancements de grade.

A cette procédure de ratios promus-promouvables (saisine CTP puis délibération), s'ajoute la saisine de la CAP (commission administrative paritaire) qui émettra un avis sur la situation individuelle de l'agent.

Au terme de la double saisine des instances paritaires (CTP et CAP), **l'autorité territoriale reste seule compétente pour les décisions individuelles d'avancement de grade. Elle n'est donc pas liée par le ratio qui demeure un nombre plafond de fonctionnaires susceptibles d'être promus, ni par les avis des instances (avis simple).**

L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent (par exemple ratio à 100 %).

La loi ne prévoit pas de donner un caractère annuel obligatoire aux délibérations fixant les ratios. Il appartiendra donc à chaque employeur territorial de **déterminer la périodicité de révision des délibérations qui les fixent** (cf. circulaire NOR : MCT/B/07/00047C de la Direction Générale des Collectivités Locales).

Par ailleurs, il est conseillé à chaque collectivité de définir des règles d'avancement de carrière. Ces critères restent à définir selon l'appréciation des collectivités.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 17/12/2007,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition d'avancement de grade, établie par le Bureau et présentée dans le tableau qui suit :

Nombre d'habitants : 24 445

Nombre d'agents titulaires : 4

Nombre d'agents stagiaires : 1

Nombre d'agents non titulaires : 3

Grades d'origine (par filière)	Ef.	Grade d'avancement	NB de promouvables 2007	Ratio %	NB de nominations possibles 2007
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	1	Attaché principal	0	100	0
Rédacteur principal	0	Rédacteur chef	0	100	0
Rédacteur	0	Rédacteur principal	0	100	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	100	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0	100	0
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Supérieur principal	0	Technicien Supérieur chef	0	100	0
Technicien Supérieur	1	Technicien Supérieur principal	0	100	0
Contrôleur principal	0	Contrôleur chef	0	100	0
Contrôleur	0	Contrôleur principal	0	100	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	100	0

Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	100	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	100	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal	0	Animateur chef	0	100	0
Animateur	1	Animateur principal	0	100	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	100	0
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	100	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0	100	0

Il est décidé de retenir comme critères d'avancement de carrière :

- Valeur du travail
- Efficacité dans le travail
- Expériences et compétences professionnelles
- Niveau de Responsabilité
- Suivi de formations visant le perfectionnement professionnel
- Disponibilités budgétaires

Cette disposition est applicable à partir du 1^{er} janvier 2007 .

*** AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON ***

Dans le cadre de la définition des ratios Promus – Promouvables, Mme GUILLEMAIN-SIMON peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe Echelon 7, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe Echelon 3, à dater du 1^{er} janvier 2007, avec avancement d'échelon en même temps : passage de l'échelon 3 à l'échelon 4 .

Cet avancement de grade implique pour la collectivité, de revoir le tableau de ses effectifs en prévoyant la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, et la création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe .

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur cette proposition d'avancement de carrière de Mme GUILLEMAIN, ainsi que sur la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'avancement de carrière de Mme GUILLEMAIN, conformément à la proposition présentée ci-avant . Ainsi, il est décidé de supprimer le poste actuel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, et de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe . Ces décisions entrent en application à dater du 1^{er} janvier 2007 .

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI ERCE EN LAMEE ***

De façon à procéder à la régularisation de crédits sur le Budget ZAI ERCE EN LAMEE, suivant une comptabilité de stocks, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante ⇨

BUDGET ZAI ERCE EN LAMEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

023 – Virement 136.286 €

Recettes

71355 – Stock Final 136.286 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

3555 – Stock Final 136.286 €

Recettes

021 – Virement 136.286 €

*** DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ZAI BAIN DE BRETAGNE ***

De façon à procéder à la régularisation de crédits sur le Budget ZAI BAIN DE BRETAGNE, suivant une comptabilité de stocks, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante ⇨

BUDGET ZAI BAIN DE BRETAGNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

023 – Virement 390.792 €

Recettes

71355 – Stock Final 390.792 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

3555 – Stock Final 390.792 €

Recettes

021 – Virement 390.792 €

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI SAULNIERES ***

De façon à procéder à la régularisation de crédits sur le Budget ZAI SAULNIERES, suivant une comptabilité de stocks, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante ⇨

BUDGET ZAI SAULNIERES**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

023 – Virement 283.040 €

Recettes

7133 – Stock Final 283.040 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

3355 – Stock Final 283.040 €

Recettes

021 – Virement 283.040 €

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZAI LE SEL DE BRETAGNE ***

De façon à procéder à la régularisation de crédits sur le Budget ZAI LE SEL DE BRETAGNE, suivant une comptabilité de stocks, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante ⇨

BUDGET ZAI LE SEL DE BRETAGNE**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

023 – Virement 103.330 €

Recettes

7133 – Stock Final 103.330 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

3355 – Stock Final 103.330 €

Recettes

021 – Virement 103.330 €

*** ADMISSION EN NON VALEUR ***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer la somme de 84 € correspondant à la Redevance Ordures Ménagères 2005 d'une entreprise située sur BAIN DE BRETAGNE .

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, sur le Budget Principal, et représentant le montant suivant : 84 € .

*** FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRICITE BASSE TENSION
ET D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA ZA DU SEL DE BRETAGNE***

Le S.D.E. vient de communiquer à la Communauté de Communes, l'étude détaillée accompagnée du tableau de financement concernant les travaux de réseau électrique basse tension et l'éclairage public de la zone d'activités du SEL DE BRETAGNE .

De ce tableau, il apparaît que le montant restant à la charge de la Communauté de Communes représente un total de : 41.163,60 €, selon les conditions actuelles, pour un total de travaux estimé à 77.859,60 € .

Il est toutefois proposé de financer dans un 1^{er} temps uniquement l'alimentation électrique basse tension de cette opération . Il en ressort alors un montant restant à la charge de la Communauté de Communes, pour cette partie, de 33.600 € . Ce montant est susceptible d'être réajusté aux conditions en vigueur à la date à laquelle le dossier aura être financé par le SDE .

Quant à la partie éclairage public, elle pourra être financée ultérieurement .

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur cette proposition .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de financement telle que présentée par le Président, pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique basse tension et l'éclairage public destinés à la viabilisation de la zone d'activités de Mingé, au SEL DE BRETAGNE .

*** DELEGATION AU BUREAU POUR LE CHOIX DU FOURNISSEUR DE VEGETAUX
DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PLANTATIONS DE HAIES BOCAGERES » ***

Le Président rappelle que, depuis cette année, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Plantation de haies bocagères » . Elle se fait aider par Ouest Aménagement pour assurer l'assistance technique et le conseil auprès des particuliers .

Pour la 1^{ère} campagne de plantations, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée, permettant de choisir l'entreprise qui fournira les végétaux .

Aussi, sur proposition du Président, et de façon à ne pas perdre de temps pour cette opération,

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Bureau pour procéder à ce choix, et autoriser le Président à passer commande .

*** QUESTIONS DIVERSES ***

↳ Le Président informe l'assemblée, qu'il vient de commander 2 panneaux indicateurs de vitesse, qui pourront être mis à disposition des communes . Ces panneaux sont équipés d'un logiciel permettant d'enregistrer le nombre de véhicules qui circulent et le taux de ceux qui sont en infraction vis à vis de la limitation de vitesse .

↳ Le Président annonce au Conseil Communautaire que l'inauguration du Planétarium de LA COUYERE, a été fixée, après accord avec la Société d'Astronomie Rennaise, au 26 janvier 2008 .

↳ Enfin, le Président informe l'assemblée, qu'en début d'année 2008, il devra à nouveau être envisagé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, afin de permettre à la collectivité d'intervenir sur les projets suivants ⇨

- Création d'un C.L.I.C.
- Création de bureaux pour l'association Autonomie Services de GUICHEN
- Création de bureaux pour l'association ADMR de MESSAC GUIPRY

De plus, après réunion s'étant tenue dernièrement à la médiathèque de BAIN DE BRETAGNE, en présence du Conseil Général, il a été évoqué la possibilité de création d'un poste communautaire d'animateur et de coordinateur des bibliothèques afin de dynamiser et d'harmoniser les projets d'animation de ces équipements . A été également cité l'intérêt d'élaborer un schéma communautaire

de développement de la lecture publique, puis à l'avenir d'envisager l'informatisation en réseau de l'ensemble des bibliothèques des communes .

Cette proposition en faveur des bibliothèques retient tout l'intérêt des communes qui expriment d'ores et déjà leur approbation .

Affiché le 26 Décembre 2007

Le Président,

Yvon MELLET